

## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Le CESI, Association Loi 1901, ayant son siège social 30, rue Cambronne, 75015-PARIS, représentée par son Directeur général, Vincent COHAS, organise un concours photo ouvert aux apprenants et aux salariés du CESI.

### Article 1 : Objet du concours

Le CESI organise au niveau national, un concours photo sur le thème « Solutions durables pour demain en lien avec l'entreprise et l'urbanisme ».

Nous devons dès aujourd'hui faire face à de nombreux défis, liés au changement climatique, à la raréfaction des ressources et à leur coût croissant.

Vos photos devront présenter des solutions concrètes conçues pour : améliorer l'usage des biens de consommation, gérer nos ressources différemment, réduire ou valoriser les déchets, économiser les énergies et réduire l'empreinte carbone, repenser l'habitat, favoriser la mobilité durable... pour inventer le monde de demain !

### Article 2 : Conditions et modalités de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique, apprenant ou salarié, du CESI. Les personnes participant au jury en sont exclues.

La participation est gratuite.

Le CESI se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les photos sont à envoyer par mail, en pièces jointes et sans compression, à l'adresse suivante : [cduperron@cesi.fr](mailto:cduperron@cesi.fr).

L'objet du mail devra présenter l'intitulé suivant : « Concours Photo CESI 2016 – Site de formation - Nom du participant – Formation - Promotion ».

Chaque mail devra comporter obligatoirement les noms, prénom et adresse, ainsi que le numéro de téléphone du participant.

Chaque participant peut présenter au maximum 2 photos. Chaque photo devra être accompagnée d'un titre en anglais et d'une phrase de description en anglais décrivant la démarche du participant.

Les 24 photos sélectionnées seront présentées lors d'une exposition qui se tiendra dans les centres CESI lors de la semaine du Développement Durable du 30 mai au 3 juin 2016.

Des prix seront remis aux trois lauréats. A la fin de l'exposition, les gagnants seront informés par courrier électronique et les prix seront envoyés par courrier recommandé.

### Article 3 : Sélection

Au-delà de 24 photos réceptionnées, les clichés seront soumis à une présélection par un jury souverain composé de membres de l'administration du CESI et de représentants externes (2 salariés du CESI et 3 représentants d'instance externes en lien avec le développement durable, soit 5 membres de jury).

Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques et les décisions seront sans appel.

Le respect du thème et la vision personnelle de celui-ci (description associée à la photo) par le participant seront aussi pris en compte.

Les 24 photos présélectionnées par le jury seront exposées et soumises au vote des internautes.

Via le lien suivant ou flash code : <http://goo.gl/forms/FeayYuBlyG>



Les votes seront ouverts du lundi 30 mai au jeudi 2 juin 2016 minuit et sont ouverts à toutes personnes (salariés, apprenants) du CESI.

La sélection se fera en fonction du nombre de votes attribué aux trois photos lauréates. Le nombre de votes permettra de déterminer la première, la deuxième et la troisième place. En cas d'égalité entre plusieurs participants, le jury sera seul juge pour la classification finale.

### Article 4 : Conditions techniques

Les caractéristiques techniques minimales demandées pour les photos transmises sont les suivantes :

- Une taille de 10 Mégapixels est demandée afin de garantir la qualité d'impression pour l'exposition (ceci équivaut à une résolution/dimension de 3648 par 2736 pixels environ).  
Le format des fichiers photos devra être en « .jpeg »

### Article 5 : Les prix

1<sup>er</sup> prix : 100 € en bon d'achat

2<sup>ème</sup> prix : 80 € en bon d'achat

3<sup>ème</sup> prix : 60 € en bon d'achat

Les gagnants recevront leur prix par courrier recommandé à la clôture du concours soit après le 3 juin 2016.

Aucun envoi ou échange ne sera admis. Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leurs lots en espèces.

Dans le cas où il serait impossible de fournir le prix initialement prévu, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur équivalente.

Le CESI ne saurait être tenu responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Le CESI décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots gagnés et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Le jury peut apporter toute modification au résultat de la délibération au cas où les photos seraient des contrefaçons, des plagiat, non libres de droits, ou trop proches d'un projet déjà publié.

## Article 6 : Calendrier

La date limite des envois par mail est fixée au **mardi 24 mai 2016**, minuit (date et heure de réception du mail faisant foi).

Pour rappel, les photos sont à envoyer à l'adresse suivante : [cduperron@cesi.fr](mailto:cduperron@cesi.fr)

## Article 7 : Droits des photos

Le participant au concours cède gratuitement au CESI, dans le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans renouvelable, les droits de diffusion, d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation des photos, pour tout type d'exploitations, sur tout type de supports, et plus généralement à des fins de communication et de documentation.

Au cours de cette durée, aucune exploitation commerciale des photos ne peut être faite par des tiers.

Le participant déclare, être l'auteur des photos, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, et décharge le CESI de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété aussi bien matérielle qu'incorporelle des photos.

Les photos mises en ligne sur la page du concours restent la propriété de leurs auteurs. Toute utilisation et/ou reproduction de ces photos sans l'accord préalable de leurs auteurs, quel qu'en soit la forme et la finalité, pourra engager la responsabilité civile et pénale de l'auteur de l'infraction.

La protection des photos créées à l'occasion du concours reste à la charge des auteurs desdites photos.

## Article 8 : Responsabilité

Le CESI décline toute responsabilité quant à l'utilisation des photos dans le cadre dudit concours et sur tout autre support.

Les photos ne devront en aucun cas présenter de caractères obscènes, vulgaires, pornographiques, violents, dangereux, racistes, xénophobes, contraires à l'ordre public, susceptibles de nuire à l'épanouissement des mineurs, portant atteinte à la dignité des personnes ou encore faisant l'apologie de tout type de crime.

Les participants assument l'entière responsabilité du contenu de la photo qu'il propose au CESI.

Toute photo soumise est sujet à modération par le CESI.

Le CESI ne pourra être tenu responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreurs humaines, de problèmes informatiques, technologiques ou de quelque autre nature.

Le CESI ne serait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau et de la perte de tout type de donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données stockées sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Le CESI ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le CESI se réserve le droit d'exclure définitivement du concours toute personne qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du concours.

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande au CESI à l'adresse suivante : CESI - Cécile DUPERRON – 93 boulevard de la Seine – BP 602 – 92006 NANTERRE.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par mail à l'adresse : [cduperron@cesi.fr](mailto:cduperron@cesi.fr)

Fait à Nanterre  
Le 20 avril 2016